

PPCR : mon évaluation

Ma carrière évolue



L'avancement dépend désormais de l'évaluation 4 fois dans la carrière (contre une dizaine de fois en moyenne dans l'ancien système). Les 2 premiers rendez-vous de carrière auront lieu aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons.

Le 3^{ème} rendez-vous est fixé au 9^{ème} échelon pour accéder à la hors classe.

Le 4^{ème} rendez-vous pour accéder éventuellement à la classe exceptionnelle.

Que se passe pour moi à partir de la rentrée 2017 ?

- **Classe normale** : reclassement à l'échelon équivalent avec conservation de l'ancienneté

Je suis enseignant à l'échelon :	Que s'est-il passé pour moi en septembre 2017 ?		Que va-t-il se passer pour moi en janvier 2018 ?
1 (indice 383)	Reclassement à l'échelon 1 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)		Mon indice évolue : indice 388
2 (indice 383)	Reclassement à l'échelon 2 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)		Mon indice évolue : indice 441
3 (indice 440)	Reclassement à l'échelon 3 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)	Si mon ancienneté dans l'échelon correspond aux nouvelles grilles de durée (voir page précédente),	Mon indice évolue : indice 445
4 (indice 453)	Reclassement à l'échelon 4 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)		Mon indice évolue : indice 458
5 (indice 466)	Reclassement à l'échelon 5 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)		Mon indice évolue : indice 471
6 (indice 476)	Reclassement à l'échelon 6 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)		Mon indice évolue : indice 483
7 (indice 506)	Reclassement à l'échelon 7 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)		Mon indice évolue : indice 511



se-unsa.org

SE-Unsa du Var
Le Sampolo 1 A
89, rue Victor Reymonenq
83200 Toulon

04 94 09 02 34
06 34 11 58 66
83@se-unsa.org

J'ai une note de moins de 3 ans et j'ai une ancienneté au maximum de 2 ans dans l'échelon : je peux bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon et passer à l'échelon 7. Je gagne 1 an.

PPCR : mon évaluation (suite)

Ma carrière évolue



Je suis enseignant à l'échelon :	Que s'est-il passé pour moi en septembre 2017 ?	Que va-t-il se passer pour moi en janvier 2018 ?
8 (indice 542)	Reclassement à l'échelon 8 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)	Mon indice évolue : indice 547
9 (indice 578)	Reclassement à l'échelon 9 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)	Mon indice évolue : indice 593
10 (indice 620)	Reclassement à l'échelon 10 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)	Mon indice évolue : indice 625
11 (indice 664)	Reclassement à l'échelon 11 (je conserve mon ancienneté acquise dans l'échelon avant le reclassement)	Mon indice évolue : indice 669

J'ai une note de moins de 3 ans et j'ai une ancienneté au maximum de 2,5 ans dans l'échelon : je peux bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon et passer à l'échelon 9. Je gagne 1 an.

Dès le 9^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté, je suis éligible à la hors classe.

Un 3^{ème} rendez-vous de carrière et une ancienneté de 2 ans dans le 9^{ème} échelon me permettront peut-être d'y accéder. Les modalités exactes pour 2017/2018 restent à définir.

● Avancement selon les nouvelles modalités

Les 1^{ères} promotions issues du nouveau système seront effectives dès la campagne de promotion 2017/2018.

- **Hors classe :** Pour l'année scolaire 2017/2018, reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur avec conservation de l'ancienneté et prise en compte des promotions acquises en 2016/2017.

Tous les personnels au 9^{ème} échelon de la classe normale avec 2 années d'ancienneté sont éligibles à la hors classe.

Les taux de promus (5,5% à la rentrée 2017) poursuivront leur convergence vers les taux des enseignants du 2nd degré (7%). Les éléments intervenant dans le barème ne sont pas encore clairement définis

- **Création de la classe exceptionnelle :** accessible depuis la hors classe. Les modalités d'accès devraient être précisées au cours du 1^{er} trimestre 2017/2018, avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2017.